

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction d'une maroquinerie sur la zone d'activités Ardennes-Emeraude (communes de Tournes-Cliron)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Maroquinerie des Ardennes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre Pezerat Directeur de Maroquinerie des Ardennes

RCS / SIRET

4 2 8 1 1 3 5 1 8 0 0 0 3 2

Forme juridique

Société par Actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Site soumis à autorisation au titre de la rubrique 2360 et déclaration 2355

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'implantation du projet sur la parcelle de 8 hectares s'effectue en conservant la haie d'arbres au Nord qui constituera une limite de propriété naturelle. Les accès s'effectueront par la rue Maurice Perain existante, avec création d'un accès véhicules légers au parking de stationnement (300 places) positionné au coin Sud-Est du terrain, un accès piéton avec cheminement jusqu'au bâtiment positionné au point haut du terrain (coin Nord-Ouest) et un troisième accès pour les véhicules lourds desservant la zone logistique.

En plus du bâtiment d'environ 6000 m², du parking de stationnement, seront aménagés des bassins fonctionnels pour la collecte et le tamponnement des eaux de pluie avant infiltration à la parcelle par un réseau de noues plantées, un bassin d'eau incendie pour les pompiers, un bassin de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie (bassin étanche), un traitement des eaux sanitaires par phyto-remédiation (à confirmer à ce stade) et des espaces paysagers (vergers, prairie fleurie, mare...).

Il est prévu de construire un bâtiment unique abritant des ateliers de coupe et de travail du cuir, un stockage de peaux tannées et teintées (bovins, ovins...), des bureaux, locaux sociaux y compris une cuisine, une salle de repas. Le site est dimensionné pour accueillir 300 personnes (260 artisans, personnel administratif, encadrement...). Les horaires de présence couvriront la plage horaire 7h30-17h00. Il fonctionnera 5 jours par semaine, absence d'activité la nuit et le week-end.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre du développement de son activité de maroquinerie et de ses filiales liées au métier du cuir, HERMES MAROQUINERIE SELLERIE souhaite construire une nouvelle maroquinerie dans les Ardennes. Ce site accueillera 300 personnes à terme et aura pour vocation la fabrication d'articles de maroquinerie (sacs). HERMES MAROQUINERIE SELLERIE souhaite s'intégrer dans le tissu d'entreprises locales, tout en restant simple et discret.

Cette nouvelle implantation a pour but de répondre aux demandes de ses clients, dans le respect de la tradition de cette société : produire des produits en France. Proche de la MAROQUINERIE DES ARDENNES située à Bogny-sur-Meuse, ce site constituera le 2ème établissement d'un pôle de fabrication local.

La recherche de terrain d'implantation pour les maroquineries privilégie les zones aménagées et destinées au développement industriel, plutôt que la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Ainsi, cette nouvelle maroquinerie sera implantée sur la zone industrielle Ardennes-Emeraude (emprise de 8 hectares) gérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes (voir annexe n°1 justification du choix du terrain).

L'effectif prévu sur la MAROQUINERIE DE LA SORMONNE est de 260 artisans, pour un total de 300 personnes à terme. Toutefois, ce nombre sera atteint progressivement, la montée en puissance des ateliers étant liée à la formation des artisans par des artisans expérimentés. La formation des nouveaux entrants au métier de la maroquinerie est assurée par des formateurs internes. Les artisans sont recrutés par promotion d'une quarantaine de personnes tous les 6 mois. Ces promotions seront formées au sein d'un atelier provisoire implanté sur Charleville-Mézières.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le planning prévisionnel de la MAROQUINERIE DE LA SORMONNE est un démarrage des travaux en mars 2021 pour une mise en fonctionnement en septembre 2022. La construction respectera le référentiel construction durable du chantier à l'exploitation des maroquineries du groupe (objectif Or) et vise l'objectif d'atteindre le label E4C2 bâtiment positif.

Il est prévu de privilégier des matériaux locaux au maximum pour la construction afin de limiter les transports. Le bâtiment envisagé, les matériaux de construction (béton, bois, verre) ne nécessiteront pas d'engins spécifiques ou de transports par convoi exceptionnel. Les machines utilisées en maroquinerie ne nécessiteront pas non plus de convoi, elles ont des dimensions permettant un transport en semi de 20 tonnes. Les voies d'accès à la zone Ardennes-Emeraude sont suffisantes.

La position du bâtiment sur la parcelle a été retenue notamment par rapport au niveau du terrain afin d'équilibrer les déblais-remblais à la parcelle. Malgré tout, un volume de 2000 m³ de déblais devra être évacué, sachant qu'il faudra creuser bassins de réserve d'eau incendie, de rétention d'eaux d'extinction incendie et d'infiltration des eaux pluviales.

Certaines opérations engendreront des niveaux de bruit plus importants que sur la zone industrielle, mais les horaires des travaux seront adaptés au période de jour et uniquement en semaine.

Compte-tenu de la sensibilité environnementale du terrain, il est prévu de conserver les arbres présents (à l'exception de 2 ou 3 arbres isolés au niveau du futur parking). Un relevé des arbres existants sur la parcelle a été effectué afin de préserver la majorité de ceux-ci dans le cadre des travaux. Ils seront complétés par de nombreux aménagements paysagers extérieurs et des plantations (création d'un corridor boisé dans l'axe Nord/Sud de la parcelle). Il est prévu d'aménager la mare en fin d'année 2020, après la récolte de maïs sur le terrain afin qu'elle soit disponible au moment de la reproduction des amphibiens. Les arbres morts présents sur la parcelle seront conservés pour aménager des habitats propices aux reptiles. Les zones à préserver sur le terrain seront identifiées et protégées (allée d'arbres au Nord, tertre boisé à reptiles au centre de la parcelle...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La réception de peaux tannées et teintées (provenant de la plate-forme logistique du groupe) et de bijoux (accessoires métalliques de fermeture, ou décoration) s'effectuera au niveau de la logistique pour stockage dans un local dédié d'environ 300 m². Les peaux de bovins sont posées sur racks et chevalets, les plus petites comme les agneaux ou les caprins sont enroulées sur des petites étagères. Les peaux arrivent déjà tannées et teintées.

Les peaux seront acheminées vers les ateliers de coupe par chevalet. Les cuirs sont coupés (machines de coupe), puis assemblés essentiellement à la main au sein des ateliers "table". La majorité des opérations est manuelle, réalisée par les artisans. Les opérations de ponçage utilisent des machines implantées dans des locaux isolés et sous aspiration des poussières. Certaines étapes nécessitent l'utilisation de colle aqueuse, de teinture non étiquetée, en quantité unitaire inférieure à 1 litre sur les établis (ou tables, une table par artisan). Les déchets de fabrication sont les chutes de cuir après découpe, les poussières de ponçage et les bidons vides de colle et de teinture.

La puissance électrique totale des machines travaillant le cuir sera supérieure à 200 kW, à terme lorsque les ateliers coupe et les ateliers tables seront opérationnels. Le site fonctionnera 5 jours en horaire de journée (plage horaire de présence des artisans de 7h30 à 17h00).

Le site possédera 1 transformateur sec de 1000 kVA, un compresseur d'air et le chauffage/climatisation des locaux s'effectuera par pompes à chaleur sur géothermie (calories du sous-sol). Des panneaux photovoltaïques sur la moitié de la toiture produiront de l'électricité destinée à l'auto-consommation (local onduleur associé).

Les articles sont expédiés une fois par jour dans des rolls métalliques vers le centre logistique du groupe (sans emballage). Le trafic camions réception cuir et expédition produits de maroquinerie, évacuation des déchets est estimé à 5 camions ou utilitaires/j dont les réceptions et expéditions liés à la préparation des repas au sein de la cuisine (la cuisine est dimensionnée pour livrer en liaison chaude 1 autre site du groupe, donc pour environ 600 repas, alors que le site aura un effectif de 300 personnes dont 260 artisans).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale Unique au titre de la rubrique ICPE n°2360.

Le dossier d'autorisation environnementale unique intégrera les rubriques IOTA au titre de la loi sur l'eau et les dossiers de demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitat.

Il est soumis à déclaration IOTA sur les rubriques 2.1.5.0 . 2 (infiltration des eaux de pluie dans le sol) et 3.3.1.0. 2 (destruction de zones humides d'une surface inférieure à 1 hectare).

La construction du bâtiment est également soumise à Permis de Construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface parcelle	80 000 m ²
surface bâtiment, parvis et deck extérieur	6732 m ²
surface voiries	2 764 m ²
surface parking	9750 m ²
surface bassins , voiries pompiers	5709 m ²
surface espaces verts	55045 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Zone industrielle Ardennes-Emeraude
rue Maurice Perain
08 090 Tournes

A noter, le terrain est positionné sur le territoire des communes de Tournes et de Cliron.

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 6 1' 9 9 " 98 Lat. 4 9 ° 7 9' 8 2 " 79

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 1 Château de Montcornet et ses environs est à 3 km au Nord du terrain. La ZNIEFF de type 1 Prairies et pelouses à l'Ouest de Sury, est également à 3 km, au Sud de l'emprise du projet. La ZNIEFF de type 2 la plus proche se situe à une dizaine de kilomètres au Nord/Nord-Ouest : il s'agit de la ZNIEFF du Plateau Ardennais.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un arrêté de protection de biotope n'est présente dans un rayon de plus de 20 km autour du site
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Tournes et Cliron sont incluses dans le Parc Naturel Régional des Ardennes.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est en limite de la zone 55-60 dB(A) des zones exposées au bruit de la RN43, qui passe au Nord de la zone industrielle (cartes de bruit stratégique, troisième échéance des Ardennes)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les Monuments Historiques les plus proches sont les Eglises de la commune de Tournes (1100 mètres au Nord-Est du terrain) et Cliron (1370 mètres à l'Ouest).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas référencé sur la cartographie des Zones Humides Remarquables du SDAGE 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Selon la carte de recensement par la DREAL en 2015, l'emprise du projet apparaît cernée de zones humides supposées. Un inventaire a donc été confié au bureau d'étude DUMAY qui a identifié des zones humides (pédologie et flore) sur l'emprise du projet. La cartographie et la méthodologie de recensement sont jointes en annexe complémentaire n°2.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Tournes n'est pas concernée par un PPRN Inondations ou un PPRT Risques Technologiques. Il en est de même pour la commune de Cliron qui ne possède pas de PPRN ni de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de site BASOL recensé sur les communes de Tournes ou Cliron. Le terrain n'est pas non plus concerné par un site BASIAS. Il est intégré à la zone d'activités Ardennes-Emeraude depuis sa création, une partie du terrain est cultivée par un agriculteur. L'occupation du sol avant la création de la zone industrielle était une occupation agricole. Les communes de Tournes et Cliron ne sont pas non plus concernées par le Secteur d'Information sur les Sols (SIS).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage de la Fontaine du Nibay sur la commune de Tournes fait l'objet de périmètres de protection par DUP. Il est implanté à 2,3 km à l'Est du terrain, de l'autre côté de la zone urbaine de la commune. Le terrain n'est pas dans le périmètre de protection d'un captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche du terrain est le Square Mialaret à plus de 7 kilomètres (dans la commune de Charleville-Mézières).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La NATURA 2000 la plus proche se situe à environ 5 km au Nord du terrain: il s'agit de la ZPS du Plateau Ardennais (n°FR2112013).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas concerné par un site classé

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement d'une maroquinerie n'est pas consommatrice d'eau de procédé. Les volumes prélevés seront liés aux usages sanitaires des 300 personnes et à la cuisine (fabrication des repas, lavage...) dimensionnée pour préparer 600 repas. Ils représenteront au maximum 9 m ³ /j en consommation sanitaire et 3m ³ /j pour la cuisine soient 12 m ³ /j prélevés sur le réseau potable public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site sera raccordé au réseau AEP de la commune. La Maroquinerie souhaite réaliser le maintien en température des bâtiments par une installation de géothermie en sondes profondes (échange calories du sous-sol et pas de la nappe). Des sondages d'essai seront effectués fin juillet afin de valider la faisabilité d'une solution technique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un équilibre déblai-remblai sera privilégié au maximum. Malgré tout, la création de bassins de réserve d'eau incendie et de rétention des eaux d'extinction ou la création de zone d'infiltration des eaux de pluie devrait engendrer l'évacuation de 2000 m ³ de déblais. L'implantation du bâtiment a été positionnée sur le terrain en tenant compte des variations de niveaux du terrain et pour optimiser les mouvements de terrain. Il n'est pas prévu de sous-sol.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux de construction bois, béton, verre seront privilégiés. Il n'est pas prévu de faire des apports de matériaux de remblais sur le terrain.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain fait l'objet depuis mars 2020 d'un diagnostic faune-flore qui sera finalisé en fin d'année 2020. 80% des inventaires effectués jusqu'au 1er juillet par Géogram (annexe complémentaire n°3) montrent que le terrain (en dehors du champ cultivé à l'Ouest) présente un enjeu naturaliste assez élevé à élevé. Sur la base de ces inventaires, un premier travail de modification du plan de masse a été effectué de manière à mettre en oeuvre la séquence éviter, réduire, compenser (annexe complémentaire n°1). L'ensemble des impacts ne pouvant être évités, le projet entraînera des destructions d'habitat ou d'espèces et des demandes de dérogations devront être présentées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche du terrain du projet se situe à 5 kilomètres au Nord (voir carte et distance annexe n°6). Le terrain ne présente pas de lien avec la Natura 2000 et le projet n'aura pas d'impact direct ou indirect sur la ZPS (Zone de Protection Spéciale, créée en faveur de la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent) compte-tenu de son implantation et de l'absence de lien fonctionnel.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas concerné par des zones officielles de sensibilité qui seraient formalisées dans les documents disponibles pour les maîtres d'ouvrage. Il n'est pas touché par des zones de protection. Le choix du maître d'ouvrage de retenir un terrain en zone industrielle s'inscrit dans la volonté de limiter l'impact du bâtiment au maximum sur les zones sensibles.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain retenu par le maître d'ouvrage est en zone industrielle constructible et identifiée comme telle. En attendant la commercialisation de son terrain, le propriétaire actuelle (CCI des Ardennes) a mis à la disposition d'un agriculteur une partie du terrain pour exploitation culturale (maïs). Les arbres présents sur la parcelle sont préservés au maximum (seuls 2 ou 3 arbres isolés ne pourront pas être conservés).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas concerné par un PPRT. Les industriels présents sur la zone et notamment les proches voisins de la rue Maurice Perain ne possèdent pas de rayons de dangers formalisés sur le document d'urbanisme ou dans un arrêté préfectoral.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est suffisamment éloigné de la Sormonne (qui s'écoule 1 km au Sud). Le ruisseau de Bassigny à 270 mètres au Nord est busé au niveau de la zone Ardennes-Emeraude. Le terrain n'est pas en zone à risque de mouvement de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de fabrication de sacs en cuir n'est pas à l'origine de risque sanitaire. Les cuirs arrivent déjà tannés et teintés (teintures non étiquetées). Les colles utilisées sont aqueuses. Le terrain n'est pas concerné par un risque sanitaire. Les activités de la zone ne présentent pas ce type de risque.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mouvements de véhicules légers seront liés aux arrivées et départs des artisans sur le site (300 véhicules maximum par jour). Les véhicules lourds représentent au maximum 5 camions et utilitaires par jour (arrivées des cuirs, expéditions des sacs, évacuation des déchets et réceptions/expéditions liées au fonctionnement de la cuisine).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'activité d'une maroquinerie est à l'origine de niveaux de bruit liés au fonctionnement de certains équipements (dépoussiérage des locaux de ponçage dans des locaux fermés, eux-mêmes à l'intérieur du bâtiment). Dans une moindre mesure, les mouvements de véhicules sont à l'origine de bruit. Les autres activités de la zone sont notamment à l'origine de bruit du à leur trafic routier. Le Nord du terrain est en zone répertoriée de bruit de la RN43.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La fabrication de sacs à main n'est pas à l'origine d'odeurs.</p> <p>La fabrication des repas du personnel pourra être à l'origine d'odeurs de cuisine (à l'échelle de 600 repas maximum par jour).</p> <p>Les activités de la zone ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site de la maroquinerie ne possédera pas d'équipements engendrant des vibrations.</p> <p>Les sites de la zone d'implantation du projet, ne sont pas à l'origine de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules sources lumineuses extérieures seront les luminaires de sécurité sur les voiries et les zones de stationnement du personnel. Ces derniers seront éteints en dehors des heures de fonctionnement du site. Il n'y aura pas d'enseigne lumineuse.</p> <p>La zone industrielle possède un éclairage public mais pas d'autres sources lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La fabrication d'articles de maroquinerie en cuir est à l'origine de poussières de cuir lors du ponçage. Les ponceuses sont équipées de dépoussiéurs pour retenir les poussières. En sortie de dépoussiéreur, la concentration en poussières est inférieure au seuil de détection (rejet quasi nul). Les colles sont à l'eau (sans COV) pour les articles de maroquinerie.</p> <p>Il est prévu un maintien en température des locaux par géothermie sans aucun rejet atmosphérique (si les investigations de terrain confirment les aptitudes du sous-sol).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le nettoyage des équipements utilisant de la colle aqueuse engendre des rejets liquides qui seront collectés et évacués en tant que déchets liquides (fontaines lessivielles).</p> <p>Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles rejetées au réseau public.</p> <p>Pas d'eau de refroidissement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement du site sera à l'origine d'eaux sanitaires des 300 employés du site. La cuisine et le réfectoire seront également à l'origine d'eaux usées. Ces effluents seront traités par un bac dégraisseur. Les eaux usées seront ensuite traitées par un bassin de phytoremédiation ou raccordées au réseau de la zone industrielle dont l'exutoire est une microstation. Au maximum un volume de 12m³/j sera rejeté au réseau.</p> <p>Les eaux de pluie seront collectées et traitées par phytoépuration, avant d'être infiltrées dans le sol.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits par une maroquinerie sont assez limités: chutes de cuir valorisées sur d'autres activités, déchets d'emballage valorisés, déchets de bureaux, déchets organiques de fabrication de repas et du réfectoire, qui seront valorisés en priorité.</p> <p>Les déchets de maintenance seront traités par des sociétés dûment autorisées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet fera l'objet d'un traitement architectural soigné avec une intégration paysagère conservant la majorité des arbres existants sur la parcelle. Le terrain n'est pas concerné par un éventuel diagnostic archéologique. Il n'est pas dans un rayon de protection de monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la formation de 260 artisans maroquiniers selliers dans le bassin d'emploi de Charleville-Mézières. La zone Ouest du terrain a été mise à disposition temporaire d'un agriculteur, en attendant que le terrain soit commercialisé par la CCI. Le terrain est en zone industrielle constructible depuis plus de 10 ans.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'implante sur un terrain en zone industrielle qui abrite des activités industrielles de la métallurgie et de la plasturgie. Le Parc Ardennes-Emeraude est longé au Nord par la route nationale 34 et au Sud par une ligne ferroviaire.
Les activités de la Maroquinerie communes aux autres activités seront le trafic de véhicules légers qui viendra s'intégrer dans un trafic existant soutenu. Les infrastructures existantes sont adaptées et dimensionnées correctement.
Les autres impacts liés au fonctionnement de la Maroquinerie seront limités au delà des limites de propriété de celle-ci et en tout état de cause, ne viendront pas se cumuler aux activités actuelles de la zone.
Dans le cas où les eaux usées ne seraient pas traitées par un bassin de phytoépuration aménagé sur le site, les eaux usées (équivalent à des eaux domestiques, pas d'eaux industrielles) seraient raccordées au réseau EU de la zone qui possède sa propre microstation dimensionnée pour traiter 200 EH avec extension possible. Les eaux usées de la future maroquinerie représente au maximum 67 EH.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet de la Maroquinerie de Sormonne prévoit l'achat d'un terrain en zone industrielle, afin de limiter au maximum l'impact de la construction en zone agricole et naturelle. Il prévoit une gestion des eaux de pluie par infiltration à la parcelle (après traitement par phytoépuration). L'activité artisanale de maroquinerie présente peu d'impact. Les eaux usées sanitaires seront traitées de manière autonome ou par la microstation de la ZI. Les eaux de la cuisine transiteront d'abord par un dégraisseur. Les poussières de cuirs seront aspirées en sortie des ponceuses par des dépoussiéreurs équipés de filtres. Les quelques chutes de cuir seront valorisées, les déchets d'emballage collectés et traités par des entreprises habilitées. Le trafic véhicules lourds sera au maximum de 5/j et les véhicules légers au nombre de 300 à terme. Les voies d'accès au terrain sont adaptées au trafic de l'environnement du site. Le site utilisera la géothermie pour le chauffage/climatisation des locaux dans la mesure où les caractéristiques du sous-sol le permettent, des panneaux photovoltaïques en toiture produiront de l'électricité auto-consommée. Le bâtiment sera isolé pour limiter la consommation énergétique (principe Haute Qualité Environnementale). Le projet prévoit la collecte des eaux d'extinction en cas de sinistre dans un bassin étanche.

Des espaces verts, une prairie fleurie, un corridor vert, des noues paysagères, une mare seront créés, les arbres existants seront conservés et complétés par de nouvelles plantations. L'aménagement du plan de masse et des extérieurs est réalisé dans le principe de la séquence Eviter-Réduire-Compenser afin de tenir compte des caractéristiques du terrain.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des activités du site, un dossier d'Autorisation Environnementale Unique doit être déposé. Les impacts d'une maroquinerie sont limités, et le maître d'ouvrage prévoit des mesures compensatoires lorsqu'il n'a pas pu les éviter à la source. Le terrain présente une sensibilité naturaliste assez élevée à élevée et des zones humides. De ce fait, le plan d'implantation initial du projet a été retravaillé dans le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. La démarche est décrite dans le document en annexe complémentaire n°1. Les premières mesures proposées par le maître d'ouvrage sont présentées, les investigations de terrain continuant jusqu'en fin d'année, ces mesures seront adaptées en fonction des résultats. Le dossier d'Autorisation Environnementale Unique contiendra une étude zone humide (destruction 0,5 ha), des dérogations espèces et habitats.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe complémentaire n°1: Justification du choix du terrain

Annexe complémentaire n°2: Détermination des zones humides BE Dumay et méthodologie de définition de la cartographie zones humides sur la zone Ardennes-Emeraude

Annexe complémentaire n°3: Dossier intermédiaire inventaire faune-flore Géogram

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CHARLEVILLE MÉZIÈRES

le, 13/07/2020

Signature

